

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du **14/09/2021 à 18H00 tenue à Calva d'Havré.**

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**Séance publique :**

---

**Activité :** Direction générale  
**Dossier :** DIRGEN/2021-6267  
**Concerne :** Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 13 juillet 2021

**DÉCIDE**

à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 juillet 2021.

---

**Activité :** Direction générale  
**Dossier :** DIRGEN/2021-6268  
**Concerne :** Démission d'un conseiller de l'Action Sociale  
À l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la démission de Madame Fabienne Cyriaque de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action Sociale.

Art. 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressé.

---

**Activité :** Direction générale  
**Dossier :** DIRGEN/2021-6269  
**Concerne :** Remplacement d'une conseillère de l'Action Sociale  
décide  
À l'unanimité

Article 1er :  
de prendre acte de l'élection de plein droit de M en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Mme Fabienne Cyriaque, démissionnaire du Conseil de l'Action Sociale.

Art. 2:  
La présente délibération sera transmise au CPAS et aux autorités de tutelle.

---

**Activité :** Bureau des Amendes Administratives

**Dossier :** AMENDESADM/2021-6270

**Concerne :** Règlement général de Police de la Ville de Mons : Proposition d'un nouveau Règlement général de Police

Par 37 voix pour et 2 contre.

décide

Article 1er : d'abroger le Règlement général de Police du 14 juillet 2015.

Article 2 : d'approuver le Règlement général de Police présenté ce jour, en annexe de la présente décision.

**Activité :** Cellule Projets

**Dossier :** PROJETS/2021-6271

**Concerne :** PIVW - Approbation des fiches-actions du plan d'actions PIVW de Mons

Par 25 voix pour et 17 abstentions.

Dans le cadre de l'opération pluriannuelle et transversale (2021-2024) de soutien à la politique intégrée de la Ville en Wallonie (PIVW),

Sur proposition du Collège communal du 2 septembre 2021 :

**Article 1 :** de prendre connaissance des critères d'éligibilité des projets du plan d'actions PIVW de la Ville de Mons, fixés dans les circulaires PIVW et S.A.R. et au regard desquels les fiches-actions ont été priorisées et sélectionnées, à savoir :

> Affecter une part minimale de 35 % du droit de tirage de la Ville de Mons à des actions spécifiques portant sur la rénovation énergétique (la 1/2 de cette part sera affectée dans un/des quartier(s) prioritaire(s) pour la ville concernée)

> Réserver un pourcentage MIN de 35 % de l'aide totale octroyée à des actions portant spécifiquement sur au moins un quartier considéré comme prioritaire et émergent d'un processus participatif

> Respecter les montants de subsides suivants (alloués via un mécanisme de type "droit de tirage" réparti au prorata de la population de villes bénéficiaires à la PIVW), ainsi que les contributions minimales exigées tant à charge de la ville (MIN 20%) que du SPW (Max 80%) :

	DROIT DE TIRAGE (100%) - Subside PIVW	DROIT DE TIRAGE (130%) - Subside PIVW
VOLET 1	24.482.000€	31.826.600€
VOLET 2 (SAR)	4.080.333,33€	5.304.433,33€
Total	28.562.333,33€	37.131.033,33€

> S'inscrire dans les axes prioritaires soutenus par la PIVW (en lien avec la DPR 2019-2024), à savoir :

- Développement des quartiers prioritaires
- Rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers
- Cohésion sociale
- Politique de mobilité en ville
- Animation et gestion commerciale des centres villes
- Végétalisation des villes et adaptation aux changements climatiques
- Villes connectées
- Le tourisme et le Patrimoine en ville
- Le logement en Ville
- Réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des villes ;

> Se conformer, en outre, aux orientations stratégiques arrêtées par le PST et, le cas échéant, dans la PDU de la Ville bénéficiaire

> De prendre acte que les dépenses éligibles pourront couvrir l'ensemble du territoire de la Ville (moyennant le respect des balises susmentionnées) et qu'elles seront principalement des dépenses d'investissement. Des dépenses de fonctionnement et/ou de transfert seront toutefois acceptées, **à concurrence d'un MAX de 5%** de l'enveloppe relative au volet 1 de la PIVW, eu égard au type de moyens nécessaires pour mener à bien certains projets en lien avec la PIVW

**Article 2** : au vu de ces critères d'éligibilité, de prendre connaissance des fiches-actions du plan d'actions PIVW de la Ville de Mons, d'en approuver le descriptif, les estimatifs budgétaires, les contributions respectives de la Ville (ou du CPAS le cas échéant) et du SPW (droit de tirage PIVW), ainsi que le lien établi entre ces projets et les axes stratégiques de la PIVW, du PST de la Ville et de sa PDU :

### **PROJETS PRIORITAIRES 1**

#### **A/ VOLET « Rénovation énergétique » - MIN 35% du droit de tirage**

##### **FICHE ACTION 1 (VILLE) : Construction d'une infrastructure omnisports, d'une salle polyvalente et d'un parc paysager intégrant des équipements sportifs urbains à Cuesmes - priorité 1**

- > Coût d'investissement : 8.100.000€
- > Intervention VDM : 2.430.000€ (30%)
- > Intervention SPW : 5.670.000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : 500.000€ (±30% travaux de réhabilitation du Hall existant)
- > Quartier prioritaire : oui (Cuesmes)
- > Axes PIVW : Rénovation énergétique - Cohésion sociale – Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST (O.S.8., O.S.9., O.S.11, O.S.12 et O.S.13.) et PDU (ambitions 1, 2, 3, 4 et 5 de la PDU)

##### **FICHE ACTION 2 (VILLE): Rénovation énergétique de bâtiments publics (Cabuy et Piérard) - priorité 1**

- > Coût d'investissement : 9.000.000€ (dont 7.085.000€ en PIVW)
- > Intervention VDM : 2.125.500€ (30% de 7.085.000€)
- > Interventions autres A DEMANDER en 2021 (Pollec + UREBA+UREBA EXCEPTIONNEL) : 1.915.000€
- > Intervention SPW : 4.959.500€ (70% de 7.085.000€)
- > Part rénovation énergétique : 100%
- > Quartier prioritaire : partiellement (pour Cuesmes)
- > Axe PIVW: Rénovation énergétique – Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST (O.S.11.) et PDU (ambition 4 - lien avec l'action 26 « Définir un plan stratégique de développement des énergies renouvelables »)

##### **FICHE ACTION 4 (CPAS) : Rénovation énergétique des logements SOCIAUX du CPAS – priorité 1**

Projet prioritaire : 1.000.000€

- > Coût d'investissement : 1.000.000 €
- > Intervention CPAS : 300.000€ (30%)
- > Intervention SPW : 700.000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : 100%
- > Quartier prioritaire : oui (PIVW - Mons)
- > Axes PIVW : Cohésion sociale – Rénovation énergétique – Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST du CPAS (0.0.11.1. : action 6) et PDU de la VDM (ambition 4)

#### **B/ VOLET « Quartiers prioritaires » - MIN 35% du droit de tirage**

**FICHE ACTION 6 : Passerelle de Jemappes permettant d'accéder au RAVeL Haine – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 900.000€
- > Intervention VDM : 270.000€ (30%)
- > Intervention SPW : 630.000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui
- > Axes PIVW: Développement de quartiers prioritaires - Mobilité en ville
- > Complémentaire aux actions PST (O.S.10, O.S.11, O.S.12.) et PDU (ambitions 1 et 5)

**FICHE ACTION 7 : Projet de réaménagement des abords de la Trouille à la Digue de Cuesmes – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 7.250.000€
- > Intervention VDM : 2.175.000€ (30%)
- > Intervention SPW : 5.075.000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui (Cuesmes)
- > Axe PIVW: Développement de quartiers prioritaires - Mobilité en ville
- > Complémentaire aux actions PST (O.S.8., O.S.10, O.S.11, O.S.12.) et PDU (ambitions 1, 2, 4 et 5)

**FICHE ACTION 8 : Interventions de végétalisation /verdurisation et aménagement d'espaces verts [crédit global espaces verts (principalement Jemappes et Cuesmes)] – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 2.200.000€
- > Intervention VDM : 660.000€ (30%)
- > Intervention SPW : 1.540.000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui (Cuesmes et Jemappes)
- > Axes PIVW: Végétalisation des villes & chgt clim. – Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST (11.3.6.) et PDU (ambitions 1, 4 et 5 – lien avec l'action 28)

**FICHE ACTION 9 : Réaménagement du marché aux Poissons – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 1.650.000€
- > Intervention VDM : 495.000€ (30%)
- > Intervention SPW : 1.155.000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui
- > Axes PIVW : Politique de mobilité douce en centre-ville - Végétalisation des villes – Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST (O.S.10., O.S.11, O.S.12.) et PDU (ambitions 1, 2, 4 et 5 de la PDU)

**FICHE ACTION 11 : Aménagement d'espaces publics urbains au PARC sis rue LAMIR à Mons (Parc CPAS) – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 230.500€
- > Intervention VDM : 69.150€ (30%)
- > Intervention SPW : 161.350€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui (Mons)
- > Axes PIVW : Végétalisation des villes & chgt clim. – Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST (O.S.11 et O.S.12) et PDU de la VDM (ambitions 1, 4 et 5 – lien direct avec les actions 29 [parc de Jemappes] et 32 [parc St Germain])

**FICHE ACTION 12 (périmètre de RU) : Requalification de la rue Masquelier – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 1.900.000€
- > Intervention VDM 570.000 € (30%)
- > Intervention SPW : 1.330.000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui à Mons – périmètre de rénovation urbaine + quartier prioritaire PDU (gare)
- > Axes PIVW : Développement des quartiers prioritaires – Politique de mobilité en ville – Végétalisation des villes & adaptation au chgt clim.
- > Complémentaire aux actions PST et PDU (ambitions 1, 4 et 5)

**FICHE ACTION 13 (périmètre de RU) : Requalification de la rue du Flamand et de la Rue Réghem et aménagement de la Place de Jemappes – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 121.000€
- > Intervention VDM : 36.300€ (30%)
- > Intervention SPW : 84.700€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui à Jemappes périmètre de rénovation urbaine + quartier PDU
- > Axes PIVW : Développement des quartiers prioritaires – Politique de mobilité en ville – Végétalisation des villes & adaptation au chgt clim.
- > Complémentaire aux actions PST (action 12.3.4.) et PDU (ambitions 1, 4 et 5 – action complémentaire à l'action 34 « réaménagement des places de villages »)

**FICHE ACTION 15 (périmètre de RU) : Requalification de la Rue des Tuileries – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 302.500€
- > Intervention VDM : 90.750,000€ (30%)
- > Intervention SPW : 211.750,000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui à Mons - périmètre de rénovation urbaine = quartiers prioritaires PDU (centre-ville)
- > Axes PIVW : Développement des quartiers prioritaires – Politique de mobilité en ville – Végétalisation des villes & adaptation au chgt clim.
- > Complémentaire aux actions PST et PDU (ambitions 1 et 2)

**FICHE ACTION 16 : Acquisitions/rénovation de logements et commerces à l'état de chancre (principalement sur Jemappes et Cuesmes) – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 3.000.000€
- > Intervention VDM : 900.000 € (30%)
- > Intervention SPW : 2.100.000€ (70%)
- > Part rénovation énergétique : 10%
- > Quartier prioritaire : oui (prioritairement Jemappes et Cuesmes)
- > Axes PIVW : Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST et PDU de la VDM

**C/ VOLET « SAR. »****FICHE ACTION 1 : Requalification du chancre urbain situé à Jemappes (derrière l'école Notre Dame) – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 1.778.000€
- > Intervention VDM : 711.200€ (40%)
- > Intervention SPW : 1.066.800€ (60%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui (Jemappes)
- > Axes PIVW : SAR - Cohésion sociale – Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST et PDU (ambitions 1 et 3 de la PDU)

**FICHE ACTION 2 : Requalification du SAR de l'ancien Aldi de Jemappes – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 4.446.350€
- > Intervention VDM : 1.778.540€ (40%)
- > Intervention SPW : 2.667.810€ (60%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui (Jemappes)
- > Axe PIVW: SAR – Développement de quartiers prioritaire
- > Complémentaire aux actions PST (12.3.4.) et PDU (ambitions 3, 4 et 5)

**FICHE ACTION 3 (CPAS) - SAR: Ex- Atelier communal RUE DU TRAVAIL : construction d'un espace de stockage couvert pour permettre de désengorger les différents ateliers du CISP + RECYTROC – priorité 1**

- > Coût d'investissement : 500.000€
- > Intervention CPAS : 200.000€ (40%)
- > Intervention SPW : 300.000€ (60%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui (Jemappes)
- > Axe PIVW: SAR – Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST Ville (4.3.1.) et PDU

**PROJETS COMPLÉMENTAIRES - PRIORITÉ 2 :**

**A/VOLET "Rénovation énergétique" - Min 35% du droit de tirage;**

**FICHE ACTION 3 (CPAS) : Rénovation énergétique du siège central (site de Bouzanton - bâtiment classé) du CPAS de Mons/Projet RENOWATT - Priorité 2**

- > Projet complémentaire (130% droit de tirage)
- > Coût d'investissement : 660.600 €
- > Intervention CPAS : 198.180 € (30%)
- > Intervention SPW : 462.420 (70%)
- > Part rénovation énergétique : 100%
- > Quartier prioritaire : oui (PIVW - Mons)
- > Axes PIVW : Cohésion sociale - Rénovation énergétique - Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST Ville (5.4.3) et CPAS (0005.1 : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, ainsi que de la PDU de la VDM.

**FICHE ACTION 4 (CPAS) : Rénovation énergétique des logements sociaux du CPAS - priorité 2**

- Projet complémentaire (130% droit de tirage) : 1.500.000 €
- > Coût d'investissement : 1.500.000 €
- > Intervention CPAS : 450.000 € (30%)
- > Intervention SPW : 1.050.000 € (70%)
- > Part rénovation énergétique : 100%
- > Quartier prioritaire : oui (PIVW - Mons)
- > Axes PIVW : Cohésion sociale - Rénovation énergétique - Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST du CPAS (0.0.11.0: action 6) et PDU de la VDM (ambition 4)

**FICHE ACTION 5 Reconditionnement de l'ancienne école Saint-Lazare en maison d'accueil de jour et de nuit pour les sans-abris ("L'Escale") - priorité 2**

- Projet complémentaire (130% droit de tirage)
- > Coût d'investissement : 2.850.000 €
- > Intervention VDM : 855.000 € (30%)

- > Intervention SPW : 1.995.500 € (70%)
- > Part rénovation énergétique : 500.000 €
- > Quartier prioritaire : oui
- > Axes PIVW : Rénovation énergétique - Cohésion sociale - Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST (O.S.8., O.S.11., O.S.12.) et de la PDU (ambition 2 et 4 - pas d'action directe PDU).

**B/VOLET "Quartiers prioritaires" - Min 35% du droit de tirage****FICHE ACTION 10 Requalification du quartier de la Mutualité - priorité 2**

Projet complémentaire (130% droit de tirage)

- > Coût d'investissement : 2.300.000 €
- > Intervention VDM : 690.000 € (30%)
- > Intervention SPW : 1.610.000 € (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui
- > Axes PIVW : Cohésion sociale - Logement en Ville - Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST (O.S.8., O.S.10., O.S.11., O.S.12.) et PDU (ambition 1- 2- 4 et 5 de la PDU).

**FICHE ACTION 14 (périmètre de RU) : Requalification de la Place de Jéricho jusqu'à la gare et l'amorce de l'Avenue François André - Priorité 2**

Projet complémentaire (130% droit de tirage)

- > Coût d'investissement : 2.600.000 €
- > Intervention VDM : 780.000 € (30%)
- > Intervention SPW : 1.820.000 € (70%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui à Jemappes périmètre de rénovation urbaine = quartier prioritaire PDU
- > Axes PIVW : Développement de quartiers prioritaires - Politique de mobilité en ville - Végétalisation des villes & adaptation au changement climatique
- > Complémentaire aux actions PST et PDU (ambition 1- 4 et 5).

**C/VOLET "SAR"****FICHE ACTION 4 (VDM) - SAR : Requalification des Anciens Laminoirs de Jemappes - Priorité 2**

- > Coût d'investissement : 2.200.000 €
- > Intervention VDM : 880.000 € (40%)
- > Intervention SPW : 1.320.000 € (60%)
- > Part rénovation énergétique : /
- > Quartier prioritaire : oui à Jemappes
- > Axes PIVW : Développement de quartiers prioritaires
- > Complémentaire aux actions PST Ville (4.3.1.) et PDU

**Article 3:** de prendre connaissance et d'approuver le plan d'actions PIVW de la ville de Mons (cf. document ci-joint), partie intégrante de la présente décision. Les fiches-actions composant ce plan comportent, chacune :

- un descriptif précis du projet et des objectifs visés
- les intentions de la Ville/CPAS en matière de dépenses d'investissement, de fonctionnement ou de transfert
- une visualisation du projet soumis au cofinancement PIVW (plan de localisation, photos...)
- un planning d'exécution prévisionnel du projet
- le niveau de maturité du projet
- la situation foncière du projet
- la contribution du projet aux objectifs stratégiques évoqués supra (PIVW - PST - PDU)

Les cartographies ci-annexées permettent de localiser ces différents projets au sein de l'intramuros et du Grand Mons.

**Article 4** : d'approuver les contributions financières de la Ville de Mons et du SPW (droit de tirage PIVW) nécessaires à la mise en œuvre de ces projets au cours de la programmation PIVW 2021-2024 :

	Coût total du projet	Intervention VDM (30% ou 40%)	Intervention PIVW sollicitée pour les projets (Max 70%)	MAX 130% du subsidie (D.T.)	Enveloppe de Mons - droit de tirage (100%)
VOLET 1	43.649.600,000	16.981.200,000	30.554.720,000	€ 31.826.600,000	€ 24.482.000,000
VOLET 2	8.924.350,000	3.569.740,000	5.354.610,000	€ 5.304.433,329	€ 4.080.333,330
TOT	<b>52.573.950,000</b>	<b>20.550.940,000</b>	<b>35.909.330,000</b>	<b>37.131.033,329</b>	<b>€ 28.562.333,330</b>

**Article 5** : de mobiliser les frais de fonctionnement éligibles dans le cadre de la PIVW - soit au maximum 5% des subsides promérités pour le volet 1 (1.224.100 €) - et de consacrer ce budget à des frais de personnel pour la mise en œuvre des projets.

**Article 6** : de charger la Cellule Projets de soumettre le plan d'actions PIVW de la Ville de Mons aux autorités subsidiantes, étant entendu que la date ultime de dépôt est fixée au 15 septembre 2021.

---

**Activité** : Police  
**Dossier** : POLICE/2021-6272  
**Concerne** : Mons - Chemin de la Procession - abrogation PMR

**DECIDE** :

À l'unanimité

**Article 1** : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – Chemin de la Procession, côté des immeubles impairs**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 23.10.2018 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°43 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité** : Police  
**Dossier** : POLICE/2021-6273  
**Concerne** : Mons - rue Chisaire - réglementation du stationnement

**DECIDE** :

À l'unanimité

**Article 1** : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- **Mons – Rue Chisaire**, le long des immeubles n°3 et 5 :  
- Le stationnement est réservé aux véhicules de police sur 3 emplacements et ce de 06.00 Hr à 19.00 Hr.  
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du E9a avec mentions additionnelles « véhicules de police » et de « 06.00 Hr à 19.00 Hr », panneaux blanc avec flèche montante « 18m ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité** : Police

**Dossier** : POLICE/2021-6274

**Concerne** : Hyon - Chaussée de Maubeuge - Etablissement d'une zone striée -

**D E C I D E** d'émettre un avis favorable l'unanimité relatif :

Article 1er :

Sur le territoire de la Ville de Mons (section Hyon), le long de la voirie régionale N6 dénommée « Chaussée de Maubeuge, face au n° 27, au PK 54.980, côté gauche », le stationnement est interdit au moyen d'un marquage de stries d'une longueur de 6 mètres à partir de la fin de la zone de stationnement.

Article 2 :

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons

---

**Activité** : Police

**Dossier** : POLICE/2021-6275

**Concerne** : Jemappes - Avenue Foch - création d'une zone de livraison

**D E C I D E** d'émettre un avis favorable à l'unanimité relatif à :

Article 1er :

Sur le territoire de la Ville de Mons (section Jemappes), le long de la voirie régionale N51 dénommée « Avenue Foch », face au n° 902, au PK 4.615, côté gauche une zone de chargement/déchargement est créée sur une distance de 6 mètres.

Article 2 :

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons

---

**Activité** : Police

**Dossier** : POLICE/2021-6276

**Concerne :** Nimy - Avenue de la Joyeuse Entrée - Instauration d'une zone striée

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'unanimité relatif à:

Article 1er :

Sur le territoire de la Ville de Mons (section Nimy), le long de la voirie régionale N6 dénommée « Avenue de la Joyeuse Entrée, 43 », l'arrêt et le stationnement sont interdits au moyen d'un marquage de stries côté droit du PK 52.923 à 52.928 (5m) et du PK 52.931 à 52.934 (3m).

Article 2 :

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons

---

**Activité :** Police

**Dossier :** POLICE/2021-6277

**Concerne :** Flénu - rue du Moulin d'en Haut - Abrogation d'un PMR

**DECIDE :**

À l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Flénu – rue du Moulin d'en Haut, côté des immeubles impairs**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 25.10.2011 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°39B sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité :** Police

**Dossier :** POLICE/2021-6278

**Concerne :** Jemappes - rue Monclair - création d'un emplacement PMR

**DECIDE :**

À l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Jemappes – rue Monclair, du côté des immeubles pairs**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 4.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité** : Police  
**Dossier** : POLICE/2021-6279  
**Concerne** : Cuesmes - rue de Frameries - règlementation du stationnement  
**D E C I D E** d'émettre un avis favorable à l'unanimité relatif à:

Article 1er :

Sur le territoire de la Ville de Mons (section Cuesmes), le long de la voirie régionale N544 dénommée « rue de Frameries », un emplacement de stationnement est créé à hauteur de la BK 2.182 sur une partie de la zone striée.

Article 2 :

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons

---

**Activité** : Police  
**Dossier** : POLICE/2021-6280  
**Concerne** : Nimy - rue Four à Chaux - règlementation du stationnement  
**D E C I D E** :

À l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Nimy - Rue Four à Chaux :**

- La mesure relative au stationnement alterné semi-mensuel est abrogée.
- le stationnement est interdit entre les immeubles n° 1 à 13 inclus.
- cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité** : Police  
**Dossier** : POLICE/2021-6281

**Concerne :** Havré - Chaussée du Roeulx - angle rue E. Jambe - instauration d'une zone striée  
**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'unanimité relatif à:

Article 1er :

Sur le territoire de la Ville de Mons (section Havré), le long de la voirie régionale N538 dénommée « Chaussée du Roeulx », au carrefour avec la rue E. Jambe jusqu'au côté impaire 1281, une zone striée est créée du PK 6.667 au PK 6.680 – côté gauche

Article 2 :

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons

---

**Activité :** Police

**Dossier :** POLICE/2021-6282

**Concerne :** Cuesmes - Avenue Wauters - abrogation circulation des cyclistes

**DECIDE :**

Par 40 voix pour et 2 contre.

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Cuesmes – Avenue Wauters à hauteur du pont SNCB :**

- La décision reprise dans le règlement communal du 30.05.2016 d'interdire la circulation des cyclistes est abrogée

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité :** Police

**Dossier :** POLICE/2021-6283

**Concerne :** Jemappes - rue Mac Donald - Instauration d'une zone striée

**DECIDE :**

À l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Jemappes - Rue Mac Donald, à hauteur de l'immeuble n°2a**

- une zone d'évitement striée est établie dans la zone de stationnement, sur une distance de 1 M après le garage de l'immeuble n° 2a.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité** : Police  
**Dossier** : POLICE/2021-6284  
**Concerne** : Mons - Avenue Paul de Goussencourt - Havré - rue Saint Antoine et rue Docteur Dewez - réglementation de la circulation

**DECIDE** :

À l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Mons - Avenue Paul de Goussencourt :**

- L'accès est interdit à tout conducteur, excepté desserte locale, depuis la Route d'Obourg.
- L'interdiction d'accès aux véhicules de + de 5T excepté pour la desserte locale est abrogé.

**- Havré – Rue de Saint Antoine :**

- L'accès est interdit à tout conducteur, excepté desserte locale, depuis la Chaussée du Roelux.
- L'interdiction d'accès aux véhicules de + de 5T excepté pour la desserte locale est abrogé.

**- Havré - Rue Docteur Dewez :**

- L'accès est interdit à tout conducteur, excepté desserte locale, depuis la Chaussée du Roelux.
- L'interdiction d'accès aux véhicules de + de 5T excepté pour la desserte locale est abrogé.

Ces mesures seront matérialisées par la pose de signaux C3 avec mention additionnelle « excepté desserte locale » et C31 avec mention additionnelle « excepté desserte locale ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité** : Police  
**Dossier** : POLICE/2021-6285  
**Concerne** : Mons - Domaine d'Epinielieu - réglementation de la circulation

**DECIDE** :

À l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – Chemin de la Cense Gain, à hauteur de l'immeuble n° 167, Allées des Noisetiers, des Saules, des Pins, des Bouleaux, des Mélèzes, des Frênes**

- Une Zone 30 est établie en prolongation de celle existante dans le Chemin de la Cure d'Air conformément aux plans ci-joints.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux de type F4a et F4b.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité :** Police  
**Dossier :** POLICE/2021-6286  
**Concerne :** Cuesmes - rue de l'Auflette - règlement du stationnement

**DECIDE :**

À l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Cuesmes - Rue de l'Auflette :**

- Le stationnement est rendu obligatoire sur l'accotement en saillie (3 emplacements) existant à hauteur des n°94 et n°96 conformément au plan approximatif ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées (bordures blanches enterrées).

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

---

**Activité :** Prévention  
**Dossier :**  
**Concerne :** Plan stratégique de sécurité et de prévention cycle 2020-2021  
décide :

A l'unanimité

Article 1 : d'approuver la convention Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour le cycle 2020-2021 conclue entre la Ville de Mons et le SPF Intérieur.

---

**Activité :** Economie et Animations : Développement économique  
**Dossier :** GTE\_DEVECO/2021-6288  
**Concerne :** Projet de monnaie locale - Approbation de la convention de partenariat avec l'ASBL Ropi  
Le Conseil décide de reporter le point

---

**Activité :** Economie et Animations : Evènements et Réceptions  
**Dossier :** EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2021-6289  
**Concerne :** Apéros Montois du 17 septembre 2021 : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public  
décide, à l'unanimité,

**ARTICLE 1:** de prendre acte de l'ordonnance suivante et de la valider:

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public à l'occasion de l'événement « Apéros montois »**

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

**Article 1**

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, et plus particulièrement sur la Place du Parc, délimitée par ses voiries adjacentes, en vue du gardiennage et de la surveillance du site ainsi que du contrôle des entrées et sorties des visiteurs à l'occasion de l'organisation du « Apéros montois » et ce, du vendredi 17 au samedi 18 septembre 2021.

**Article 2**

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 2021.

**Article 4**

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 02/10/2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

---

**Activité :** Economie et Animations : Evènements et Réceptions  
**Dossier :** EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2021-6290  
**Concerne :** Bière en Fête : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public  
décide,

À l'unanimité

**ARTICLE 1:** de prendre acte de l'ordonnance suivante et de la valider :

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public**

**Article 1**

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, pour le périmètre de la Grand-Place de Mons, délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien et ce, dans le cadre de l'événement "Bière en fête" prévu du 1er au 3 octobre 2021 (avec une occupation du site du 30 septembre au 4 octobre 2021).

**Article 2**

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur le 29 septembre 2021.

#### Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

---

**Activité :** Economie et Animations : Evènements et Réceptions

**Dossier :** EVENEMENTS\_RECEPTIONS/2021-6291

**Concerne :** (sous réserve) Wallonie Food Truck Festival : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public  
décide,

À l'unanimité

sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2021,

**ARTICLE 1:** de prendre acte de l'ordonnance suivante et de la valider :

**Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public dans le cadre de l'événement "Wallonie Food Truck Festival"**

#### Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes de Mons, délimitée par les rues de la Coupe et de la Clef et ce, dans le cadre de l'événement "Wallonie Food Truck Festival" prévu du 1er au 3 octobre 2021.

#### Article 2

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 29 septembre 2021.

#### Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

---

**Activité :** Environnement -Transition Ecologique / Agriculture

**Dossier :** ETE\_ENVI\_AGRICULTURE/2021-6292

**Concerne :** Renouvellement des Conseils cynégétiques  
décide

Par voix 31 voix pour et 11 abstentions.

Article unique : de ne pas proposer la candidature de Mons dans le cadre du renouvellement des conseils cynégétiques.

---

**Activité :** Education : Activités Extrascolaires  
**Dossier :** EDUC\_ACT\_EXTRASCO/2021-6293  
**Concerne :** PST 9.2.2 - CLE 2016-21 : AES Maisières: agrément auprès de l'ONE (PST 9.2.2 - CLE 2016-21 - AES Mercredi - Maisières 3)  
Le Conseil communal, décide

À l'unanimité

Article 1 : de prendre connaissance du projet d'accueil extrascolaire du mercredi après-midi organisé dans les locaux de l'école communale de Maisières qui comprend : le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur.

Article 2 : d'approuver le projet d'accueil extrascolaire du mercredi après-midi organisé dans les locaux de l'école communale de Maisières qui comprend : le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur en vue de l'introduction d'une demande d'agrément auprès de l'ONE.

---

**Activité :** Services Techniques : Mobilité  
**Dossier :** ST\_MOB/2021-6294  
**Concerne :** Plan d'investissement - Wallonie Cyclable

- décide

Par 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 1:  
de prendre acte du plan d'investissement proposé dans le cadre de "Wallonie Cyclable" et destiné à soutenir les projets propices à la pratique du vélo au quotidien sur le territoire.

Article 2:  
d'approuver ce plan d'investissement et d'inviter le service Mobilité à le transmettre au SPW Mobilité et Infrastructures dans les délais impartis.

---

**Activité :** Services Techniques : Mobilité  
**Dossier :** ST\_MOB/2021-6295  
**Concerne :** Conseil consultatif des piétons  
décide

À l'unanimité

sur proposition du Collège communal en séance du 26 août 2021,

Article 1 :  
d'approuver la proposition de constituer un Conseil consultatif des piétons ;

Article 2:  
d'approuver la proposition de règlement d'ordre intérieur.

---

**Activité :** Environnement -Transition Ecologique / Propreté Publique  
**Dossier :** ETE\_ENV\_PROPRETÉ\_PUBLIQUE/2021-6296

**Concerne :** Implantation de bulles textiles de l'asbl "Les Petits Riens" sur le territoire de Mons - Convention  
**DECIDE**

À l'unanimité

Article unique : d'approuver les termes de la convention reprise en annexe.

---

**Activité :** Environnement -Transition Ecologique / Propreté Publique  
**Dossier :** ETE\_ENV\_PROPRETÉ\_PUBLIQUE/2021-6297  
**Concerne :** Renouvellement convention pour l'implantation de bulles textiles de l'asbl "Terre" sur le territoire de Mons  
**DECIDE**

À l'unanimité

Article unique : d'approuver les termes de la convention reprise en annexe.

---

**Activité :** Population : Changement d'adresse  
**Dossier :** POP\_ADRESSE/2021-6298  
**Concerne :** Attribution d'un nom à des voiries suite à la création d'un zoning « Initialis 2.0 » sur l'entité de 7033 Mons (Cuesmes) (Service Population/Changements d'adresse)  
**DECIDE**  
**à l'unanimité,**

**Art. 1er** : suite à la création d'un zoning bâti sur le site dit "Bas Prés" d'attribuer un nouveau nom de rue à une des voiries située sur l'entité de 7033 Cuesmes, la voirie ci-après:

**Rue Cécile Detournay**

---

**Activité :** Régie Foncière : Gest. patrimoniale  
**Dossier :** REGIE\_GESTPATRIMOINE/2021-6299  
**Concerne :** Projet de revitalisation de l'axe de la gare – Cellule vide sise rue des Capucins 29 (anciennement La Province)  
décide :

Par 31 voix pour et 11 voix contre

**Article 1** : De marquer son accord sur la conclusion d'un bail commercial de courte durée tel qu'établi par Maître Koeune et approuvé par le Conseil communal en date du 28 octobre 2020, avec le propriétaire de la cellule commerciale sis rue des Capucins 29 à Mons, en vue de sa sous-location au profit d'artistes/artisans/créateurs/acteurs culturels pour des activités culturelles ou associatives

**Article 2** : De marquer son accord sur les conditions de location suivantes pour la cellule sise rue des Capucins 29 :

- loyer de 810 €/mois
- Prise en charge par la Ville, des abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à des fins privées, tels que télédistribution, téléphone, électricité, gaz, et toutes locations de compteurs

**Article 3**

- D'imputer le loyer de ladite cellule prise en location sur le budget Ville à l'article 10401/126-01 (dépenses locatives)

---

**Activité :** Régie Foncière : Gest. patrimoniale  
**Dossier :** REGIE\_GESTPATRIMOINE/2021-6300

**Concerne :** Ancienne maison communale d'Hyon – Affectation projetée des deux espaces « duplex » et fixation des conditions de location

Le Conseil décide de reporter le point

---

**Activité :** Régie Foncière : Gest. patrimoniale

**Dossier :** REGIE\_GESTPATRIMOINE/2021-6301

**Concerne :** Rénovation urbaine du quartier de la gare à Mons - Rue Rogier 9 à Mons – Offre d'achat

Par voix 31 pour et 11 voix contre.

**Article 1**

De marquer son accord sur l'offre d'acquisition, pour cause d'utilité publique, du bâtiment sis à Mons, rue Rogier n° 9, au prix de 350.000€ hors frais, qui s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la gare de Mons.

**Article 2**

De charger l'Etude de Maître Koeune, désignée par un marché de services, de nous faire parvenir le projet d'acte d'acquisition.

**Article 3**

De prélever la dépense sur le crédit de 500.000€ inscrit au budget 2021 de la régie foncière à l'article budgétaire 343-2011/362-2011.

**Article 4**

D'autoriser un transfert de patrimoine de la régie foncière vers la Ville s'il s'avère que le bien à acquérir ne sera pas affecté en logement et/ou en commerce.

---

**Activité :** Régie Foncière : Gest. patrimoniale

**Dossier :** REGIE\_GESTPATRIMOINE/2021-6302

**Concerne :** Revitalisation de l'axe de la gare - Rue des Capucins 50 - Approbation du projet d'acte d'acquisition

Le Conseil décide de reporter le point

---

**Activité :** Régie Foncière : Gest. patrimoniale

**Dossier :** REGIE\_GESTPATRIMOINE/2021-6303

**Concerne :** Offre pour l'appartement sis à Mons, Grand-Place 4 B

Décide :

Par 30 voix pour et 12 abstentions.

**Article 1 :** De marquer son accord sur l'offre à 90.000€, reçue de Monsieur Farid YOUZAGA, concernant le bien sis Grand-Place 4 B à Mons, faite aux conditions ci-après :

- Valable jusqu'au 30/09/2021
- engagement unilatéral d'acquérir avec versement d'une provision de 10%

**Article 2 :** D'inviter l'Etude de Maître Biller à nous faire parvenir le projet d'acte de vente ainsi que l'engagement unilatéral d'acquérir

**Article 3 :** D'autoriser la régie foncière à informer le locataire, Monsieur Josset Esteban, de la délibération prise par le conseil communal.

---

**Activité :** Régie Foncière : Gest. patrimoniale

**Dossier :** REGIE\_GESTPATRIMOINE/2021-6304

**Concerne :** Offre pour l'appartement sis à Mons, Grand-Place 4 F

Décide

Par 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 1 :

De marquer son accord sur l'offre à 85.000€, reçue de Monsieur Farid YOUZAGA, concernant le bien sis Grand-Place 4 F à Mons, faite aux conditions ci-après :

- Valable jusqu'au 30/09/2021
- engagement unilatéral d'acquérir avec versement d'une provision de 10 %

Article 2 :

D'inviter l'Etude de Maître Biller à nous faire parvenir le projet d'acte de vente ainsi que l'engagement unilatéral d'acquérir.

---

**Activité :** Service de Gestion Financière : Comptabilité  
**Dossier :** SGF\_COMPTA/2021-6305  
**Concerne :** CHUPMB - Demande de garantie Ville - ING (1.125.000,00 €)

Le Conseil communal décide :

Par 31 voix pour et 11 abstentions.

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise ING Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de ING Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise ING Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur d'ING Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits d'ING Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que ING Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise ING Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que ING Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications qu'ING Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. ING Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à ING Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès d'ING Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

---

**Activité :** Service de Gestion Financière : Comptabilité

**Dossier :** SGF\_COMPTA/2021-6306

**Concerne :** CHUPMB - Demande de garantie Ville - BELFIUS (2.625.000,00 €)

Le conseil communal:

Par 31 voix pour et 11 abstentions.

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

---

**Activité :** Service de Gestion Financière : Comptabilité

**Dossier :** SGF\_COMPTA/2021-6307

**Concerne :** Belfius Mons Hainaut - Demande de garantie solidaire pour un montant de 200.000,00 €

Le Conseil Communal décide à l'unanimité

**Article 1 :** de se porter caution solidaire envers la SOGEPA tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, d'un prêt de 200.000,00 euros contracté par Belfius Mons Hainaut.

**Article 2 :** d'autoriser la SOGEPA à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.

**Article 3 :** de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ces institutions bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la SOGEPA, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, à la SOGEPA et au Directeur Financier pour information.

---

**Activité :** Service de Gestion Financière : Comptabilité

**Dossier :** SGF\_COMPTA/2021-6308

**Concerne :** IDEA - Souscription au capital - Parts D - Frais de fonctionnement 2020

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** prend connaissance de la correspondance du 23 juin 2021 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation au capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « assainissement bis » 2020;

**ARTICLE 2 :** acte que la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2020 = 67.359,64 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 2695 parts D

**ARTICLE 3 :** décide d'inscrire les crédits budgétaire dans le budget 2021 via la MB2 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt

**ARTICLE 4 :** décide de soumettre ce dossier à la Tutelle spéciale d'approbation.

---

**Activité :** Service de Gestion Financière : Comptabilité

**Dossier :** SGF\_COMPTA/2021-6309

**Concerne :** IDEA - Souscription parts D - 2020

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** Prend connaissance de la correspondance du 23 juin 2021, par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux d'assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite au décompte final pour la période 2020, à savoir :

- Stations de pompage de Tertre Est et Tertre Ouest - Etablissement de dégrilleurs automatiques pour un montant de 530.920,12 €.

**ARTICLE 2 :** Marque son accord :

- sur la prise de participation pour les travaux d'assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite au décompte final pour la période 2020 ci-dessus.

- Que la quote-part de la Ville de Mons dans ces travaux = 33.384,19 € (montant à libérer)  
(530.920,17 € x 17% = 90.256,42 € : 259.237 habitants zone du Borinage x 95.887 habitants de Mons)  
Nombre de participations à souscrire : 33.384,19 € : 25 € la part = 1.336 parts D.

**ARTICLE 3 :** Acte que le crédit budgétaire pour la libération des participations est à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire du budget 2021, à l'article 51101/812-51, à compenser en recette par emprunt.

**ARTICLE 4 :** Décide de soumettre ce dossier à la Tutelle spéciale d'approbation.

---

**Activité :** Service de Gestion Financière : Comptabilité  
**Dossier :** SGF\_COMPTA/2021-6310  
**Concerne :** ORCW - Approbation des comptes et bilan 2020

Sur la proposition du Collège communal,  
décide,  
À l'unanimité

**Article 1 :** d'approuver les comptes et bilan de l'exercice 2020 de l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie (ORCW), arrêtés par son Assemblée Générale le 1er juillet 2021, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes, dont le compte de résultats se solde en boni de 231.961 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 722.393 €.

**Article 2 :** copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

---

**Activité :** Service de Gestion Financière : Comptabilité  
**Dossier :** SGF\_COMPTA/2021-6311  
**Concerne :** IDEA - Souscription au capital - Parts D - DIHECS - 2020

Le Conseil communal décide:

À l'unanimité

**ARTICLE 1 :** prend connaissance de la correspondance du 23 juin 2021 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2020, à savoir :

- Rénovation HT de la SP de Tertre Ouest, d'un montant de 235.464,53 € ;
- Curage de cunettes de démergement du bassin de Wasmuël, d'un montant de 15.774,89 € ;
- Installation de tlérelève sur compteurs d'eaux de divers ouvrages (volet de démergement), d'un montant de 4.341,33 € ;
- Remplacement des servomoteurs des vannes d'adduction SPs Richon, Saint-Vaast et Hautrage (volet démergement), d'un montant de 11.784,85 € ;
- Remplacement des servomoteurs des vannes adductions diverses SPs (volet démergement), d'un montant de 45.921,96 € ;

**ARTICLE 2 :** marque son accord :

- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 26.022,55 €, représentant 1.041 parts D de 25 € ;
- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2021 via MB2 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt,

**ARTICLE 3 :** Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

---

**Activité :** Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

**Dossier :** SGF\_TAXES/2021-6312

**Concerne :** 83501/161-48 - Règlement redevance fixant la tarification/Accueil extrascolaire du mercredi après-midi/éc. Maisières

Par 39 voix pour et 3 voix contre

**Article 1er :**

Il est établi pour les exercices 2021 à 2024, une redevance pour l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi au sein des bâtiments de l'école communale de Maisières.

**Article 2:**

La redevance est due solidairement par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s).

**Article 3:**

Le montant de la redevance est fixé à 4,40 € par enfant pour l'accueil extrascolaire jusqu'à 17h30 (heure de fin de l'accueil extrascolaire) et ce, quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

Après 17h30, est dû un montant complémentaire établi à hauteur de 5€ **par quart d'heure et par enfant** pour le dépassement de l'heure de fin de l'accueil extrascolaire. Tout quart d'heure entamé est dû dans son intégralité.

**Article 4:**

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'expédition et selon les modalités reprises dans cet envoi.

**Article 5 :**

En cas de non-paiement de la redevance, le redevable est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et sont établis à hauteur de 10,00 €.

A défaut de paiement amiable et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte non fiscale, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte non fiscale.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ce, après avoir été approuvé par l'autorité de Tutelle.

**Article 7 :**

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement du Hainaut, division Mons sont compétentes.

---

**Activité :** Economie et Animations : Associations

**Dossier :**

**Concerne :** ASBL Compagnie enchantée - Reconduction de la convention "Echo des murs" 2021 décide, sur proposition du Collège communal en séance du 22 juillet 2021,

À l'unanimité

**Article 1 :** d'autoriser la reconduction de la convention de partenariat "Echo des murs" avec l'asbl "La Compagnie Enchantée".

---

**Activité :** Cellule Projets  
**Dossier :** PROJETS/2021-6314  
**Concerne :** PST14.3.2\_W2020\_Plan Lumière\_ "Piétonnier « Mise en valeur des Façades\_Fournitures\_Projet + Recours Centrale travaux Nouvelle Procédure  
DECIDE

À l'unanimité

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 2 septembre 2021,

Dans le cadre du projet « Plan Lumière » de la programmation Wallonie 2020.EU prévoyant le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial et festif de périmètres et sites de l'intra-muros ;

Dans le cadre de l'une de ces interventions visant l'étude et la réalisation du nouvel éclairage fonctionnel du piétonnier et de ses rues adjacentes, ainsi que la mise en valeur de façades choisies dans cette zone ;

Sur avis favorable des Services techniques ;

Sur avis de légalité favorable du Directeur financier pour l'acquisition des fournitures d'éclairage public;

Sur avis de légalité réservé du Directeur financier sur le recours à la centrale des travaux;

**Article 1 :** d'approuver le projet technique de mise en valeur de façades remarquables du piétonnier et de ses rues adjacentes au montant global d'intervention actualisé de 85.927,97 €Htva et Récupel, soit 103.973,58€ Tva et Récupel inclus (dont 0,74€ de Récupel) répartis comme suit :

- Fournitures de matériel d'éclairage public peu énergivores hors stock: 48.407,62€ Hors tva et Récupel (fournitures) + 0,74€ Récupel
- Fournitures stock : 5.968,83€ Htva
- Prestations et fournitures entrepreneur : 31.551,52€ Htva;

**Article 2:** d'approuver le mode de passation (procédure ouverte avec publication belge sur base des articles 2,22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les conditions et les documents de marché, relatifs à la fourniture du matériel d'éclairage public fonctionnel estimé au montant de 48.407,62 Hors Tva et Récupel, soit 58.573,96€ Tvac et Récupel et organisés en 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : Appliques LED, estimé à 2.159,62€ Hors Tva et Récupel
- Lot 2 : Barreaux Leds et projecteurs Leds, estimé à 36.948€ Hors Tva et Récupel
- Lot 3 : Encastrés de sol Leds estimé à 9.300€ Hors Tva et Récupel ;

**Article 3:** d'imputer la dépense actualisée afférente à ces fournitures sur le crédit inscrit sous la fonction 42605/744.51-2021-0803 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DAOV/FEDER;

**Article 4 :** concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, estimés à 37.520,35€ Htva, soit 45.399,62€ Tvac fournitures stock comprises, de confirmer le recours à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative Mons/La Louvière conclu par Ores Assets en date du 01/09/2017 (contrats BT et EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans;

**Article 5 :** d'imputer la dépense actualisée afférente aux prestations de travaux sur le crédit inscrit sous la fonction 42601/731.60-2016-0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2018, à adapter à la MB2-2021 et à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DAOV/FEDER ;

**Article 6 :** de transmettre la présente délibération aux autorités subsidiantes, aux autorités de tutelle et à ORES ;

---

**Activité :** Cellule Projets

**Dossier :** PROJETS/2021-6315

**Concerne :** PST 14.3.2 : W2020/Quartier Gare-Congrès Passerelle avenue des Bassins Approbation des conditions revues du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Dans le cadre de la rénovation de la passerelle située à l'avenue des Bassins, reprise au projet "Quartier Gare-Congrès" de la programmation Wallonie-2020.EU,

Sur avis favorable du Directeur Financier,  
Sur avis favorable des services Techniques,  
Sur proposition du Collège Communal,

Décide,

Par 31 voix pour et 11 voix contre

Art. 1er : De prendre acte du courrier du 15 juillet 2021 reprenant l'avis "réserve" du SPW-MI et détaillant ses remarques sur le dossier d'exécution approuvé au Conseil Communal du 25 mai 2021.

Art. 2 : D'approuver le tableau complété par les services concernés de la Ville qui indique la prise en compte ou non desdites remarques par la Ville ainsi que les raisons justifiant son choix ;

Art. 3 : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 4 : D'approuver le cahier des charges revu N° W2020\_QUARTIER GARE-CONGRES\_PASSERELLE et le montant estimé de ce marché, établis par les Bureaux d'Etudes et la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 280.665,45 € HTVA ou 339.605,19 € TVAC.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Art. 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7 : D'imputer les dépenses sur le crédit de 373.565,71 € de la fonction 42107/732-60 (n° de projet 20210603) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides du FEDER – SPW-MI à hauteur de maximum 90%.

---

**Activité :** Services Techniques : Bureau d'études - Energie

**Dossier :** ST\_BURETU\_ENERGIE/2021-6316

**Concerne :** (sous réserve) Validation du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2 « Caserne Cabuy - Réseau de chaleur biomasse »

décide

À l'unanimité

Article 1: Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021;

Article 2: D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Caserne Cabuy - Réseau de chaleur biomasse » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % de 1.004.273 € et de prévoir ce montant au budget 2022 ;

Article 3: Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Article 4: De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Caserne Cabuy - Réseau de chaleur biomasse » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Article 5: De charger le Bureau d'Etudes Energie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

---

**Activité :** Marchés Publics : Fournitures et Services  
**Dossier :** MP\_FOURSERV/2021-6317  
**Concerne :** SMP-FS/BE-2021-421-097-00-CD/Pose et fourniture de bulles à verres enterrées/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)  
Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 15 juillet 2021

Décide :  
À l'unanimité

**Article 1er :** d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016) ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier des charges N° BE/2021.421.097.00/CD comprenant les clauses administratives et le descriptif technique dont les conditions sont fixées comme prévues au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 75.800,00 € HTVA soit 91.718,00 € TVAC.

**Article 3 :** de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

**Article 5 :** de financer cette dépense par le crédit de 100.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 sur l'article 42115/731-60 (n° de projet 20211303) à compenser en recettes par fonds de réserve pour 69.000,00 € et par emprunt pour 31.000,00 €.

---

**Activité :** Marchés Publics : Fournitures et Services  
**Dossier :** MP\_FOURSERV/2021-6318  
**Concerne :** Acquisition matériel pour les équipes de proximité travaux - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)  
Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 9 juillet 2021,

Décide :  
À l'unanimité

**Article 1er :** d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

**Article 2 :** d'approuver le cahier des charges N° BE/2021.875.286.00/CD comprenant les clauses administratives et le descriptif technique dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.575,00 € HTVA soit 74.505,75 € TVAC, se répartissant comme suit :

Lot 1 (Rack de stockage pour acier) pour un montant estimé à 17.600,00 € HTVA soit 21.296,00 € TVAC ;  
Lot 2 (Remorque lumineuse) pour un montant estimé à 20.500,00 € HTVA soit 24.805,00 € TVAC ;  
Lot 3 (Signalisation de chantier) pour un montant estimé à 23.475,00 € HTVA soit 28.404,75 € TVAC

**Article 3 :** de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** de financer cette dépense par le crédit de 75.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 sur l'article 87505/744-51 (n° de projet 20212201) à compenser en recette :  
par emprunt: 6.000,00 €  
par fonds de réserve: 69.000,00 €

**Article 5 :** d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

---

**Activité :** Marchés Publics : Fournitures et Services  
**Dossier :** MP\_FOURSERV/2021-6319  
**Concerne :** Curage extraordinaire des égouts - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

**Décide,**  
**Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 9 juillet 2021 :**  
**À l'unanimité**

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure négociée directe avec publication préalable pour la passation de ce marché (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016) ;  
**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/877.296.00/BS relatif au marché "Curage extraordinaire des égouts", marché divisé en tranches comme suit :  
\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 : Estimé à 157.870,00 € HTVA soit 191.022,70 € TVAC (Lieu de prestation de service : Domaine de la Brisée, Rue Maurice Flament, Rue Robersart) ;  
\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 : Estimé à : 48.715,00 € HTVA soit 58.945,15 € TVAC (Lieu de prestation de service : Arrière Ateliers Piérard, Route d'Eugies, Avenue d'Hyon) ;  
Soit un montant total estimé s'élevant à 206.585,00 € HTVA ou 249.967,85 € TVAC ;  
**Art. 3 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;  
**Art. 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;  
**Art. 5 :** D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 250.000,00 € inscrit sous la fonction 87705/735-60/2021-0065 du budget extraordinaire 2021, dont 181.000,00 € à compenser en recette par l'emprunt et 69.000,00 € par le fonds de réserve extraordinaire.

---

**Activité :** Marchés Publics : Fournitures et Services  
**Dossier :** MP\_FOURSERV/2021-6320  
**Concerne :** Service informatique, mise en place d'une couverture WIFI dans certaines écoles - Approbation erratum n°1 (procédure négociée sans publication préalable)

**Décide,**  
**Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 22 juillet 2021 :**  
**À l'unanimité**

**Art. 1er :** D'approuver l'erratum n°1 visant l'intégration d'une clause de révision des prix au cahier des charges N° BE.2021/137.009.00/BS relatif au marché "Service informatique, mise en place d'une couverture WIFI dans certaines écoles" ;

**Art. 2 :** De reporter la date d'ouverture des offres du 30 juillet au 15 septembre 2021.

---

**Activité :** Marchés Publics : Fournitures et Services  
**Dossier :** MP\_FOURSERV/2021-6321  
**Concerne :** Acquisition de potelets et de bornes - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

**Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 19 août 2021**  
**Décide,** vu l'avis favorable du directeur financier,

**À l'unanimité**

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/423.122.00/MF et le montant estimé de ce marché, établis par le Régie des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 123.450,00 hors TVA ou € 149.374,50, 21% TVA comprise et les lots sont répartis comme suit :

**Lot 1 :** Potelets en acier amovibles, estimé à € 110.450,00 hors TVA ou € 133.644,50, 21% TVA comprise ;

**Lot 2 :** Bornes en pierre naturelle, estimé à € 13.000,00 hors TVA ou € 15.730,00, 21% TVA comprise ;

**Art. 3 :** De financer ces dépenses par le crédit de 150 000€ inscrit sous la fonction 42308/741-52 (n° de projet 20211310) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser :

par fonds de réserve extraordinaire (69 000€) et par emprunt (31 000€)  
par emprunt inscrit à la MB1/2021(50 000€ )

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6322

**Concerne :** BE.2021/722.172.00/NH - Ecole du Centre à Obourg, isolation de la toiture - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 22 juillet 2021,

Décide :

À l'unanimité

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016) ;

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/722.172.00/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 197.426,90 hors TVA ou € 209.272,51, TVA comprise (€ 11.845,61 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

**Art. 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72217/723-60 (n° de projet 20130079) par emprunt ainsi que par le complément de crédit sollicité à la MB1/2021.

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6323

**Concerne :** Cimetières, fourniture et pose de cuves sans fond - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 19 août 2021

Décide :

À l'unanimité

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/878.316.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 118.050,00 hors TVA ou € 142.840,50, 21% TVA comprise (€ 24.790,50 TVA co-contractant).

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit de 200.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87807/721-60 (n° de projet 20212400) dont 131.000 € financé par emprunt et 69.000 € sur fonds de réserve extraordinaire

---

**Activité** : Marchés Publics : Travaux

**Dossier** : MP\_TRAV/2021-6324

**Concerne** : BE.2021/878.315.01 - Cimetière de Mons, préparation/remise en état après désaffectation de caveaux + désaffectation - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 19 août 2021

Décide :

À l'unanimité

**Art. 1er** : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2** : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/878.315.01 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 122.741,25 hors TVA ou € 148.516,91, 21% TVA comprise (€ 25.775,66 TVA co-contractant).

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit de 200.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87801/721-60 (n° de projet 2021-2400) et sera financé par emprunt.

---

**Activité** : Marchés Publics : Travaux

**Dossier** : MP\_TRAV/2021-6325

**Concerne** : BE.2021/722.176.00/NH - Ecole, Place Jean-Claude Carpentier, réfection de la petite cour - PST - Fiche 9.3.4 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021,

Décide,

À l'unanimité

**Art. 1er** : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2** : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/722.176.00/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 108.223,83 hors TVA ou € 114.717,26, TVA comprise (€ 6.493,43 TVA co-contractant).

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit de 75.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72207/721-60 (n° de projet 20120083) à compenser par emprunt et par le complément de crédit qui sera sollicité à la prochaine MB.

**Art. 4** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

**Activité** : Marchés Publics : Travaux

**Dossier** : MP\_TRAV/2021-6326

**Concerne :** BE.2021/441.143.00/NH - Entretien des cours d'eau non navigables - PST - Fiche 11.4.1 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021,  
décide,

À l'unanimité

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/441.143.00/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 74.519,81 hors TVA ou € 90.168,97, 21% TVA comprise (€ 15.649,16 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit de 125.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 44101/735-60 (n° de projet 20210041) à compenser par 56.000 € par emprunt et 69.000 € par le Fonds de réserve extraordinaire.

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6327

**Concerne :** BE.2021/421.108.00/NH - Rue du Jonquois à Mons, trottoirs - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 02 septembre 2021 ;  
Décide :

À l'unanimité

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/421.108.00/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 367.713,00 hors TVA ou € 444.932,73, 21% TVA comprise (€ 77.219,73 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit de 250.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42140/732-60 (n° de projet 20210031) par l'emprunt ainsi que par le complément de crédit qui sera sollicité à la prochaine MB.

**Art. 5 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6328

**Concerne :** BE.2021/Sub.722.177.02/NH - Ecole Victor Baudour à Havré, remplacement toitures et châssis - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021,  
décide, à l'unanimité

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/Sub.722.177.02/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 445.105,00 hors TVA ou € 471.811,30, TVA comprise (€ 26.706,30 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit de 700.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72225/723-60 (n° de projet 20140029)) à compenser par l'escompte de 560.000,00 € et de 140.000,00 € par l'emprunt ainsi que par le complément de crédit qui sera sollicité à la prochaine MB.

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6329

**Concerne :** BE.2021/421.116.00 - Élagage et abattage d'arbres le long des voiries. PST-Fiche 11.3.4 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) décide,  
vu l'avis favorable du Directeur financier,  
Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021,  
À l'unanimité

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/421.116.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 94.685,00 hors TVA ou € 114.568,85, 21% TVA comprise (€ 2.572,50 TVA co-contractant) se répartissant comme suit :  
Lot 1 : Zone Mons Centre, estimé à € 12.250,00 hors TVA ou € 14.822,50, 21% TVA comprise ;  
Lot 2 : Zone Nord, estimé à € 26.945,00 hors TVA ou € 32.603,45, 21% TVA comprise ;  
Lot 3 : Zone Sud, estimé à € 43.350,00 hors TVA ou € 52.453,50, 21% TVA comprise ;  
Lot 4 : Zone Est, estimé à € 7.185,00 hors TVA ou € 8.693,85, 21% TVA comprise ;  
Lot 5 : Zone Ouest, estimé à € 4.955,00 hors TVA ou € 5.995,55, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 120.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42104/735-60 (n° de projet 20211307) par emprunt (51.000€) et par fonds de réserve extraordinaire (69.000€).

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6330

**Concerne :** BE.2021/878.314.00 - Aménagement des cimetières, objectif Phyto-Zéro - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) décide,  
vu l'avis favorable du Directeur financier :  
Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021,  
À l'unanimité

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/878.314.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 81.215,00 hors TVA ou € 98.270,15, 21% TVA comprise (€ 9.514,05 TVA co-contractant) se répartissant comme suit :  
Lot n°1 : € 45.305,00 HTVA ou € 54.819,05 TVAC  
Lot n°2 : € 35.910,00 HTVA ou € 43.451,10 TVAC

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87804/721-60 (n° de projet 20212400) par emprunt (31.000€) et par fonds de réserve extraordinaire (69.000€).

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6331

**Concerne :** BE.2021/423.147.00 - Service Mobilité, aménagements cyclables, honoraires auteur de projet - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 2 septembre 2021, décide:  
À l'unanimité

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/423.147.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 99.173,55 hors TVA ou € 120.000,00, 21% TVA comprise.

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit (120.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42301/733-60 (n° de projet 20210073) par **emprunt**

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6332

**Concerne :** BE.2021/W2020/MAT/41-43 R.Clef - Lot 1 - Wallonie - 2020.EU - Maternité commerciale: Travaux de rénovation de l'immeuble sis Rue de la Clef 41-43 / Lot 1 Architecture et Techniques spéciales (PST action 14.3.2) - Modification des documents du marché

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021, décide à l'unanimité

**Art. 1er :** d'approuver les modifications des documents du marché.

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6333

**Concerne :** 2021\Sub.764.222.00 / AEDEC Hyon – construction d'une infrastructure sportive et récréative, approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte) - PST - Fiche 13.2.10

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 2 septembre 2021

Décide :

Par 30 voix pour et 11 abstentions

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016.

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021\Sub.764.222.00 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Association Momentanée Ematone sprl, BE-1<sup>2</sup> sprl et Ingenierie et sécurité sprl, rue de la Grosse Pomme, 1B0 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.760.180,32 hors TVA ou € 3.339.818,19, 21% TVA comprise (€ 579.637,87 TVA co-contractant) se décomposant comme suit :

o Partie Architecture pour un montant de 1.272.407,07 € HTVA

o Partie Stabilité pour un montant de 478.814,25 € HTVA

o Partie Techniques Spéciales pour un montant de 1.008.959,00 € HTVA

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4 :** D'acter que la Ville de Mons prendra à sa charge le paiement total des travaux et la Régie Foncière remboursera la Ville de Mons lors de l'approbation du décompte final (en ce compris la révision du marché, travaux supplémentaires éventuels,...) au prorata de la partie "Calva" estimée à 21,10 % du montant des travaux

**Art. 5 :** D'imputer les dépenses y relatives sur les crédits et fonctions suivantes :

o Pour la partie CALVA : sur le budget 2021 de la régie Foncière sous la fonction globale 343-102/362-102 « aménagement de biens acquis pour la politique foncière »

o Intervention financière de la Ville (à savoir 25 % non pris en charge par infrasports + les postes non subsidiés à charge de la Ville) sous la fonction 76401/722.60 (2013-002) du budget extraordinaire 2021 de la ville de Mons, à compenser en recettes par l'emprunt, ainsi que sur le complément de crédit qui sera sollicité à la prochaine MB02/2021 et par les subsides de 855.917,36 € HTVA du Service Public de Wallonie Infrasports)

**Art. 6** : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie « infrasports »

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6334

**Concerne :** PST Action 11.2.3 - Eclairage public, travaux d'amélioration économie d'énergie – Phase 2/5  
Approbation de l'offre ORES

décide :

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021 :

À l'unanimité

Art. 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre 20646634 établis par ORES ;

Art. 2 : d'approuver l'offre 20646634 du 06/07/2021 CRONOS 358722 et son annexe 1 s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	23.426,08€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	83.324,48€ HTVA
Total général	106.750,56€ HTVA
Intervention OSP LUM > 60W	31.125,00€
Intervention OSP LUM <= 60W	360,00€
Solde HTVA	75.265,56€
Solde TVAC	91.071,33€

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit (1.369.468€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42604/732-60 (n° de projet 20211500) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 4 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6335

**Concerne :** PST Action 11.2.3 - Eclairage public, travaux d'amélioration économie d'énergie – Phase 5/5  
Approbation de l'offre ORES

décide,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021 :

À l'unanimité

Art. 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre 20642726 établis par ORES ;

Art. 2 : d'approuver l'offre 20642726 du 09/06/2021 CRONOS 358725 Mons et son annexe 1 s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	27.835,90€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	81.672,20€ HTVA
Total général	109.508,10€ HTVA
Intervention OSP LUM > 60W	31.000,00€
Intervention OSP LUM <= 60W	1.080,00€
Solde HTVA	77.428,10€
Solde TVAC	93.688,00€

Art. 3 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 4 : de financer cette dépense par le crédit (1.369.468€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42604/732-60 (n° de projet 20211500) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 5 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6336

**Concerne :** PST Action 11.2.3 - Eclairage public, travaux d'amélioration économie d'énergie – Phase 3/5  
Approbation de l'offre ORES

décide,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021 :  
À l'unanimité

Art. 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre 20642437 établis par ORES ;

Art. 2 : d'approuver l'offre 20642437 du 08/06/2021 CRONOS 358723 Mons et son annexe 1 s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	27.461,49€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	82.145,25€ HTVA
Total général	109.606,74€ HTVA
Intervention OSP LUM> 60W	32.000,00€
Intervention OSP LUM <= 60W	1.440,00€
Solde HTVA	76.166,74€
Solde TVAC	92.161,76€

Art. 3 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42604/732-60 (n° de projet 20211500) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 5 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6337

**Concerne :** PST Action 11.2.3 - Eclairage public, travaux d'amélioration économie d'énergie – Phase 6 -  
Approbation de l'offre ORES

décide,

vu l'avis favorable du Directeur financier :

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021,  
À l'unanimité

Art. 1 : d'approuver l'offre 20644552 du 22/06/2021 CRONOS 372600 s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	84.079,98€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	128.301,20€ HTVA
Total général HTVA	212.381,17€
Total général TVAC	256.981,22€

Art. 2 : de financer cette dépense par le crédit (1.369.468€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42604/732-60 (n° de projet 20211500) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 3 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

---

**Activité :** Marchés Publics : Travaux

**Dossier :** MP\_TRAV/2021-6338

**Concerne :** PST Action 11.2.3 - Eclairage public, travaux d'amélioration économie d'énergie – Phase 1/5  
Approbation de l'offre ORES

décide,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 août 2021

À l'unanimité

Art. 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre 20643601 établis par ORES ;

Art. 2 : d'approuver l'offre 20643601 du 16/06/2021 CRONOS 358719 et son annexe 1 s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	30.271,16€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	98.886,63€ HTVA
Total général	129.157,79€ HTVA
Intervention OSP LUM > 60W	29.875,00€
Intervention OSP LUM <= 60W	720,00€
Solde HTVA	98.562,79€
Solde TVAC	119.260,98€

Art. 3 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 4 : de financer cette dépense par le crédit (1.369.468€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42604/732-60 (n° de projet 20211500) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 5 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.